

## Règlement

### Jeux-concours Caremitou

#### Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

A partir du 1 janvier 2012 et pour une durée indéterminée, La société WAMIZ SAS, Société par actions simplifiées au capital de 30 714,45 €, dont le siège social est situé 10 rue du Rendez-vous 75012 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 958 187 (ci-après nommée 'société organisatrice') organise sur le site WAMIZ.COM (ci-après nommé 'le site') des jeux gratuits sans obligation d'achat, nominatifs, ouverts à toute personne majeure résidante en France métropolitaine.

#### Article 2 : Modalités

Ces jeux gratuits (sans obligation d'achat) sont ouverts à toute personne résidante en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus, à l'exception du personnel de la société organisatrice et aux membres de leur famille (même foyer).

#### Article 3 : Principe des jeux

Moteur célèbre, le bandit manchot est un instant gagnant s'inspirant des machines à sous de casino. L'utilisateur doit lancer un bandit manchot, dont les colonnes font défiler de nombreux visuels, avant que chacune d'entre elles ne s'arrêtent sur une vignette donnée. Si chaque colonne se stoppe sur le même visuel (box Caremitou), alors aligné à l'identique sur la machine, l'utilisateur remporte le lot.

Seuls les fichiers logs de la société organisatrice feront foi.

Le nom du gagnant sera disponible sur le site au plus tard deux semaines après la fin du jeu.

Un email sera envoyé au gagnant de la part de Caremitou afin de lui expliquer la marche à suivre pour récupérer son lot.

La date limite de participation est fixée du 1<sup>er</sup> Juin 2021 au 8 Juin 2021.

Une seule participation par jeu est autorisée par foyer.

En cas de participations multiples, une seule participation sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée d'un concours.

#### Article 4 : Dotation

La dotation est une box Caremitou d'une valeur de 299€TTC.

#### Article 5 : Attribution de la dotation

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale ou transporteur dans la mesure où leur nature le permet. La société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sauraient être tenus pour

responsables de retards occasionnés pour le lot envoyé par la Poste ou le transporteur.

La société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sauraient être tenues pour responsables notamment des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera soit attribué au candidat suivant dans la liste des gagnants ou participants ou remis en jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 6 : Responsabilité et exclusions La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes

de sa volonté, un concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

De même, la société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement d'un jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement d'un jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique d'un jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Article 7 : Disponibilité du règlement

Le règlement intégral peut être consulté directement sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.wamiz.com> ou peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice : Wamiz, 10 rue du rendez-vous, 75 012 Paris.

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement, au tarif lent en vigueur, peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus jusqu'à la fin du mois pendant lequel se termine le concours (cachet de la Poste faisant foi).

#### Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les personnes qui le souhaitent pourront donc être remboursées du coût de leur connexion, dans la limite d'une connexion par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine (selon justificatif de l'opérateur téléphonique fourni).

Ces demandes de remboursement devront obligatoirement être faites dans une période de 30 jours au plus tard suivant la fin du jeu concours cachet de la poste faisant foi, en écrivant à : Wamiz, 10 rue du rendez-vous, 75 012 Paris.

Toute demande devra être accompagnée obligatoirement des pièces suivantes pour être considérée comme valable :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP),
- Justificatif d'identité (copie de carte d'identité ou du passeport) sous laquelle vous avez participé.
- Justificatif de domicile (copie de facture EDF-GDF ou de France Télécom notamment),
- Facture originale détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte.

Les frais d'envoi de demande de remboursement de frais de participation (connexion) seront également remboursés à tout participant qui en fera la demande en même tant, et sur la base d'un envoi en tarif lent France métropolitaine <20g.

#### Article 9 : Attribution de compétences

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de fin du jeu précisée à l'article I (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal qui sera désigné par la société organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

#### Article 10 : Données nominatives ou personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organiseurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées.

Les joueurs autorisent donc les Organiseurs à les contacter également sur leur adresse mail pour leur annoncer le résultat du jeu concours notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organiseurs, Partenaires, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion dont la remise des lots aux gagnants.

#### Article 11 : publication des gagnants

Le gagnant accepte par avance que la publication de son nom, prénom, code postal et ville soit utilisée à des fins promotionnelles sur le site Wamiz.com sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie.

#### Article 12 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ce droit s'exerce auprès de : Wamiz, 10 rue du rendez-vous, 75 012 Paris.

#### Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 14 : Enregistrement du règlement

Le présent règlement a été déposé chez Christophe MORILLA, Huissier de Justice à PARIS